

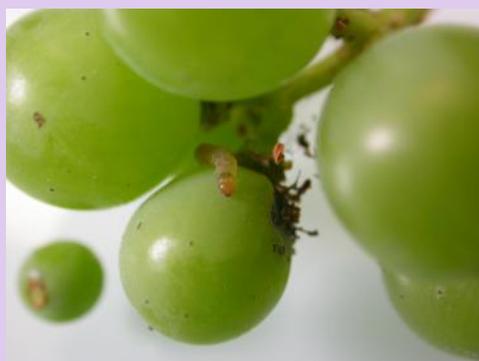
Les vers de la grappe et plus particulièrement l'Eudémis pour le vignoble de Gaillac, sont des papillons dont les chenilles engendrent des dégâts sur le raisin. Ces dégâts impactent aussi bien la quantité de récolte que la qualité en favorisant, notamment, l'installation de Botrytis.

Les vers de la grappe sur le vignoble de Gaillac

Sur notre vignoble, l'eudémis a trois générations, il y a donc trois périodes où des dégâts peuvent survenir. Suivant la pression de l'année et le type de produits phytopharmaceutiques choisis, entre 0 et 4 traitements spécifiques à l'eudémis peuvent être réalisés afin d'éviter des pertes de récolte et de qualité trop importantes.



Dégâts de 1ère génération : un glomérule (CA81)



Dégâts et chenille de 2ème génération (IFV)



Dégâts et chenilles de 3ème génération (CA81)

Historiquement, sur le vignoble de Gaillac, il existe, des secteurs où la pression exercée par l'eudémis est forte (Lisle/Tarn, Cadalen, Lagrave). Mais depuis quelques années, on observe une extension de l'aire de présence de ce papillon (Castanet, Rabastens) et plus aucune exploitation n'est à l'abri d'être impactée.

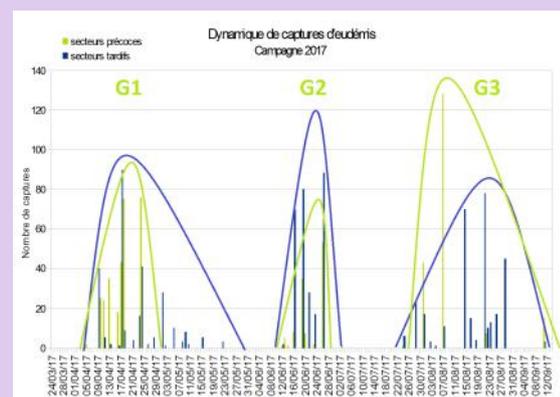


Papillon d'Eudémis (CA81)

Cet insecte est sous surveillance grâce aux différents techniciens intervenant sur le vignoble et aux viticulteurs :

- * la mise en place de pièges permet de suivre la chronologie des 3 vols (cf graphique ci-dessous)

- * l'observation de témoins non traités et de parcelles de référence permet d'évaluer le niveau de pression du millésime ainsi que l'efficacité des méthodes de lutte.



Vol d'Eudémis en 2017 (CA81)

A LIRE

- * Les vers de la grappe sur le vignoble de Gaillac

- * La confusion sexuelle : une méthode de biocontrôle

- * Le coût de la confusion sexuelle

- * La confusion sexuelle : des résultats au rendez-vous

- * Le développement de la confusion sexuelle sur le Gaillacois

La confusion sexuelle : une méthode de biocontrôle

Principe

La confusion sexuelle est une méthode de biocontrôle dont l'efficacité a été prouvée sur de nombreux vignobles tels que le Bordelais ou encore la Bourgogne. Cette méthode de lutte biotechnique est basée sur la communication olfactive entre les papillons mâles et femelles. En effet, l'accouplement de ces papillons se produit par l'intermédiaire de phéromones sexuelles libérées par la femelle et attirant le mâle. En saturant l'atmosphère avec une phéromone de synthèse qui reproduit la phéromone naturelle, les mâles sont incapables de localiser les femelles et donc de s'accoupler. Il en découle moins d'œufs, moins de chenilles et donc moins de dégâts sur le raisin. Afin de saturer l'atmosphère en phéromones, de nombreux diffuseurs doivent être placés dans les vignes.

La technique présente de nombreux avantages : absence de toxicité pour l'utilisateur, respect de la faune auxiliaire, absence de résidus dans le raisin, et respect de l'environnement. Elle est reconnue officiellement comme méthode de biocontrôle et est homologuée en viticulture biologique.

Mise en oeuvre

Il existe trois types de diffuseurs : les types « spaghetti », les types « ampoules » et les puffers (non utilisés sur le vignoble de Gaillac à ce jour). Un plan de pose doit être établi pour une mise en place optimale des diffuseurs. D'une manière générale, 500 diffuseurs sont nécessaires par ha mais les bordures d'îlot doivent être renforcées ce qui, selon la forme et la taille de l'îlot, aboutit à placer entre 550 et 650 diffuseurs/ha. Les diffuseurs doivent être mis en place fin mars avant le début de vol de l'eudémis.

Il s'agit d'une lutte collective qui doit être mise en œuvre sur des îlots homogènes de plus de 5ha pour une bonne efficacité. Plus les îlots seront grands et éloignés de vignes non confusées, plus l'efficacité sera au rendez-vous. Il est cependant important de ne pas relâcher la surveillance des parcelles confusées et la vigilance devra être augmentée sur les secteurs à fort historique vers de grappes lors des premières années de confusion. Un insecticide complémentaire pourra parfois être nécessaire.

C'est une méthode de lutte qui s'envisage dans la durée et dont l'efficacité augmente au fil des années car elle permet une baisse progressive des niveaux de populations.



Différents types de diffuseurs. De haut en bas : type "spaghetti", "ampoule" et "puffer"

Le coût de la confusion sexuelle

Cette méthode met en jeu 500 à 650 diffuseurs à l'hectare. 500 diffuseurs coûtent entre 110 et 130€. Le temps de pose est de 1,2h à 1,5h/ha et de 0,25h/ha pour la dépose.

Le coût se décompose comme suit :

- * prix moyen des diffuseurs de 110€ à 169€/ha (suivant les îlots et les diffuseurs)

- * temps de mise en oeuvre 19,60€ à 23,60€/ha

- * soit un total allant de 129,60€ à 192,60€/ha.

Le différentiel de coût entre la confusion et une lutte phytosanitaire classique est très variable suivant la pression du ravageur et les insecticides utilisés. Afin de pallier une partie du surcoût,

depuis 2014, une aide a été accordée aux viticulteurs par le Conseil Départemental du Tarn. Il s'agit d'encourager les viticulteurs à franchir le cap de la mise en œuvre de cette méthode.

Néanmoins, le coût tel qu'évoqué précédemment n'est qu'un « petit bout de la lorgnette ». En effet, en lutte phytosanitaire classique, on se heurte aussi à des difficultés techniques telles que le choix du produit, son positionnement optimal, l'organisation du travail, la réalisation d'un traitement spécifique en face par face... Autant de paramètres qui peuvent vite être préjudiciables à l'efficacité de la lutte et représenter des pertes de récolte et donc économiques non négligeables.

La confusion sexuelle : des résultats au rendez-vous

De 2013 à 2017, le suivi technique d'un réseau de parcelles confusées réalisé par les différents techniciens de terrain a permis de sécuriser la mise en place de cette méthode. Chaque année, un nombre restreint d'exploitations (6 en 2017 sur 48 concernées) a dû compléter l'effet de la confusion par un traitement insecticide spécifique. Ces cas correspondent à des zones de forte pression eudémis et se produisent souvent lors de la première ou deuxième année de confusion. Au fur et à mesure des années, la baisse des populations permet de limiter le recours aux traitements spécifiques à quelques situations exceptionnelles.

Les viticulteurs sont satisfaits des résultats obtenus grâce à la confusion sexuelle et remettent en œuvre cette technique, d'année en année sur des surfaces de plus en plus grandes.

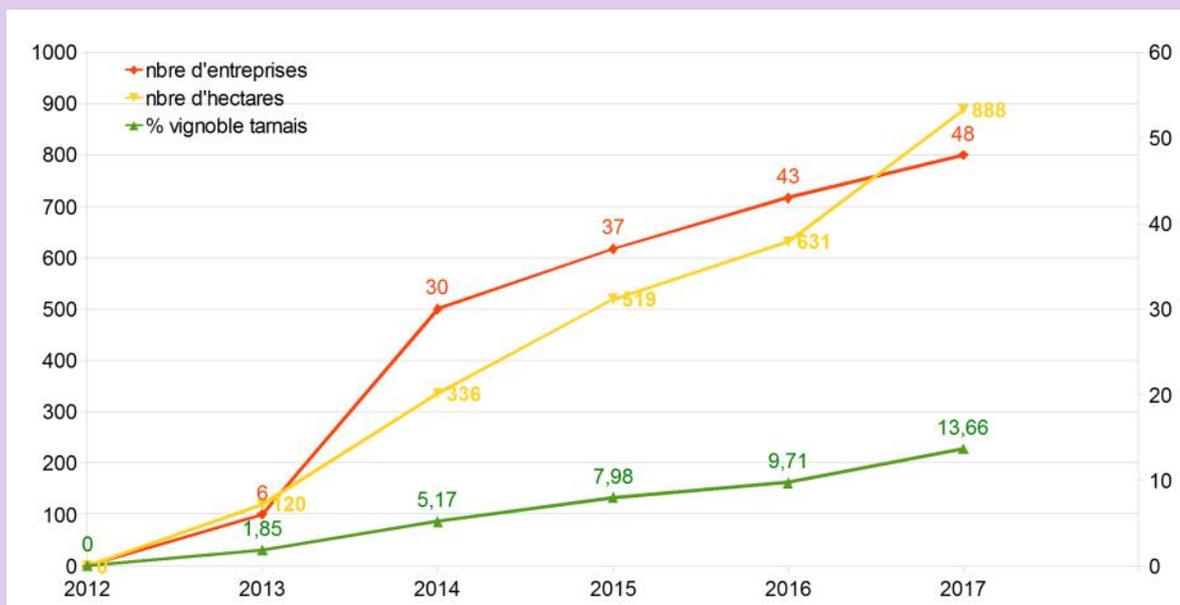
Cependant, depuis quelques années et particulièrement en 2017, les observateurs ont vu apparaître des dégâts liés à un autre ver de la grappe : l'Eulia. Dans les années à venir, il a fallu surveiller ce papillon afin de savoir s'il s'installe durablement sur notre vignoble ou si l'année 2017 a été particulièrement propice à son développement. S'il s'avérait que l'Eulia occasionne des dégâts de manière récurrente, il serait possible de mettre en place une double confusion eudémis et eulia.



Papillon d'Eulia (CA81)

Le développement de la confusion sexuelle sur le Gaillacois

Depuis 2013, le nombre d'hectares confusés est en constante hausse sur le vignoble gaillacois. 120ha de vignes (soit 1,8% du vignoble tarnais) étaient confusés sur le vignoble en 2013 contre 888ha en 2017 (soit quasiment 14%). En 2018, le nombre d'hectares devrait dépasser les 900ha.



Evolution du nombre d'hectares confusés et du nombre d'entreprises concernées par la confusion sur le vignoble gaillacois.

Pensez à utiliser les équipements de protection appropriés pour chaque traitement

Ce bulletin fournit un conseil pour les parcelles de la zone géographique du Tarn. Il s'appuie sur le réseau d'observation des vignes réparti sur cette même zone géographique. Il est réalisé à l'aide de modèles validés (mildiou), d'autres en cours de validation (oïdium) qui tiennent compte des prévisions météorologiques. Ce bulletin technique s'appuie sur l'analyse de risque du dernier BSV consultable sur les sites internet de la DRAAF Midi-Pyrénées (<http://draaf.midi-pyrenees.agriculture.gouv.fr>) et de la CRA Midi-Pyrénées (www.mp.chambagri.fr). Sauf mention spécifique, les préconisations s'appliquent à l'ensemble de ce territoire et le traitement portera sur l'ensemble de la parcelle. Respectez les conditions d'utilisation des produits phytosanitaires et assurez-vous du respect des bonnes pratiques. Les produits cités peuvent être trouvés sur le site internet e-phy : <http://ephy.anses.fr>. Les préconisations de ce bulletin ne peuvent en aucun cas se substituer à l'observation de la parcelle. L'agriculteur demeure responsable de ses décisions et de ses interventions. Il est particulièrement important de bien lire l'étiquette avant toute manipulation (voir la fiche Bonnes pratiques d'utilisation des produits phytos). N'utilisez que des produits phytosanitaires autorisés par vos éventuels cahiers de charges spécifiques.



Siège social : 96 rue des agriculteurs
BP 89 – 81003 ALBI Cedex
Tél.: 05 63 48 83 43 - Fax: 05 63 48 83 09

Email : accueil@tarn.chambagri.fr
Rédigé par : Virginie VIGUES, Thierry MASSOL
v.vigues@tarn.chambagri.fr – 06.61.99.57.86
t.massol@tarn.chambagri.fr – 07.86.17.86.03

La Chambre d'agriculture du Tarn est agréée par le Ministère en charge de l'agriculture pour son activité de conseil indépendant à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques sous le numéro IF01762, dans le cadre de l'agrément multi-sites porté par l'APCA.